

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3457**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé à l'est de l'avenue du Docteur Schweitzer, lieu-dit Les Panettes et appartenant à Mme Marie Joséphe Corbel épouse de M. Bernard Louis Cumin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'opération de voirie destinée à l'élargissement de l'avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain, située à l'est de ladite rue, lieu-dit Les Panettes et appartenant à madame Marie Joséphe Corbel, épouse de monsieur Bernard Louis Cumin.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 659 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, figurant au cadastre sous le numéro 31 de la section CD.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 16 475 €, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'engage à faire procéder, à ses frais, à la restitution au nouvel alignement de la clôture grillagée et du portail existants, ainsi qu'au déplacement éventuel du compteur d'eau.

Le coût de ces travaux est estimé à 7 000 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située à l'est de l'avenue du Docteur Schweitzer, lieu-dit Les Panettes à Meyzieu et appartenant à madame Marie Joséphe Corbel, épouse de monsieur Bernard Louis Cumin.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer la déclaration de travaux pour la reconstitution de la clôture.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 pour la somme de 4 231 000 € le 24 novembre 2003.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 90 à hauteur de 16 475 € pour l'acquisition et de 950 € pour les frais d'actes notariés

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,